



unesco

Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance

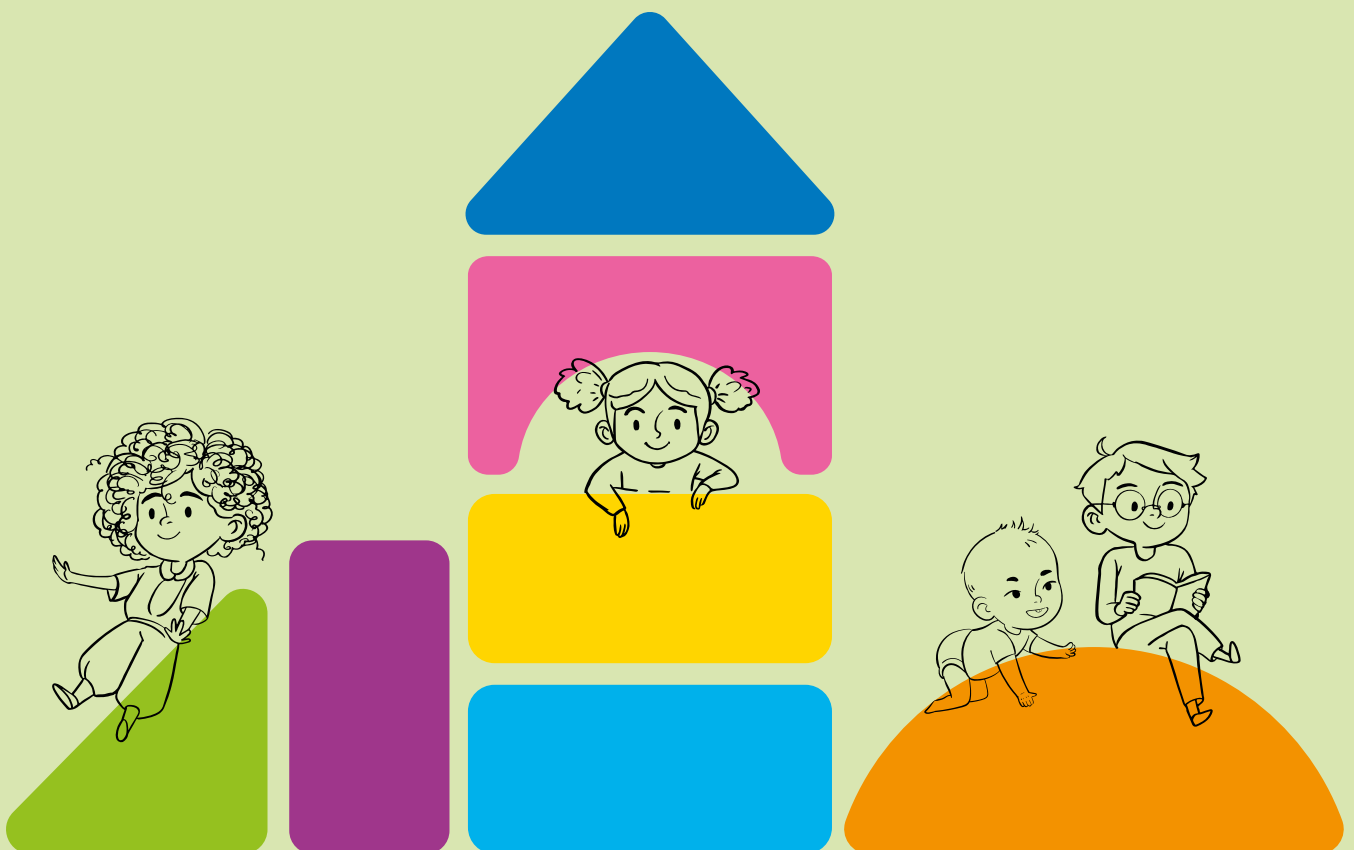
Déclaration de Tachkent

et Engagements à l'action

pour la transformation de l'éducation

et la protection de la petite enfance

16 novembre 2022



Éducation
2030 

L'UNESCO : chef de file mondial pour l'éducation

L'éducation est la priorité absolue de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental qui constitue la pierre angulaire de la paix et du développement durable. L'UNESCO est l'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de l'éducation. Elle assume le rôle de chef de file mondial et régional dans ce domaine pour stimuler le progrès, renforcer la résilience des systèmes nationaux et leur capacité à répondre aux besoins de tous les apprenants et relever les défis mondiaux actuels au moyen de l'apprentissage transformateur, en mettant particulièrement l'accent dans toutes ses actions sur l'égalité des genres et l'Afrique.



L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui s'inscrit dans un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'objectif 4 qui vise à « **assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France.

© UNESCO 2022



Ce document est disponible en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo>). En utilisant le contenu de ce document, les utilisateurs acceptent d'être liés par les conditions d'utilisation du dépôt en libre accès de l'UNESCO (<http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-en>).

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs ; elles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Couverture : © UNESCO

Illustrations intérieures : © UNESCO

Conception graphique : Ana Carrasco

Imprimé par l'UNESCO

Imprimé en France

Préambule

1. Nous, Ministres, chefs et membres de délégations, représentants d'organismes des Nations Unies, d'agences de coopération pour le développement et d'organisations de la société civile, agents et experts de l'éducation, réunis à Tachkent (Ouzbékistan) du 14 au 16 novembre 2022, à l'invitation de la Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE).
2. Remerciant l'UNESCO ainsi que le Gouvernement et le peuple de la République d'Ouzbékistan d'avoir organisé et accueilli cette conférence qui vise à : (1) réaffirmer le droit de chaque jeune enfant à une éducation et à une protection de la petite enfance (EPPE) de qualité, de la naissance à l'âge de huit ans, (2) renouveler et renforcer l'engagement et l'action politiques, et (3) rallier davantage les États membres et la communauté internationale pour l'élaboration de politiques et programmes d'EPPE inclusifs et fondés sur les droits, la mise en place de systèmes d'EPPE efficaces et responsables et de partenariats multipartites, et l'augmentation d'investissements équitables et efficaces pour l'EPPE, y compris l'aide publique au développement (APD), en tant que partie essentielle et intégrante des stratégies visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, parvenir au développement durable et faire progresser l'égalité des genres.
3. Notant que cette conférence est la première manifestation intergouvernementale de haut niveau dans le domaine de l'éducation organisée depuis la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation en septembre 2022, et prenant acte de l'énoncé de vision du Secrétaire général de l'ONU, de la Déclaration de la jeunesse et des six appels à l'action issus du Sommet sur la transformation de l'éducation.
4. Constatant la négligence relative dont font l'objet l'éducation et la protection de la petite enfance dans de nombreux programmes et politiques nationaux et internationaux en matière d'éducation, ainsi que les progrès insuffisants en vue de la réalisation des engagements approuvés par les États membres dans le Cadre d'action et de coopération de Moscou adopté lors de la première Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE) en 2010 et ceux adoptés en 2015 au titre de l'objectif de développement durable 4 (ODD 4) – Éducation du Programme 2030, en particulier la cible 4.2.
5. Reconnaissant que les inégalités et les disparités en matière de développement et d'apprentissage commencent tôt et perdurent souvent tout au long de la vie et que, par conséquent, l'accès à une EPPE inclusive et de qualité est un facteur important de bien-être et de développement holistique, d'apprentissage fondamental et tout au long de la vie, d'égalité des genres et d'équité sociale, ainsi que de développement durable, permettant à tous les enfants de réaliser pleinement leur potentiel.
6. Reconnaissant la gravité et la fréquence croissantes des conflits, des situations d'urgence et des crises qui affaiblissent les populations et les familles, menacent le bien-être des jeunes enfants, limitent l'offre et la qualité de l'EPPE et réduisent la participation aux programmes destinés à la petite enfance, en particulier parmi les groupes déjà défavorisés, notamment : (1) la pandémie de COVID-19, qui a entraîné des pertes considérables en termes de développement et d'apprentissage et a rendu indispensables des stratégies urgentes et globales de rétablissement de l'apprentissage, et (2) les effets du changement climatique qui perturbent gravement les soins attentifs et l'apprentissage fondamental des jeunes enfants et nécessitent donc de leur donner à la fois les moyens d'agir en tant que protecteurs de la nature et futurs gardiens de la planète, et les connaissances, les compétences et les valeurs requises pour relever les défis d'un monde qui évolue rapidement.
7. Prenant note des réalisations, des défis et des perspectives qui ont été identifiés lors des consultations régionales et dans le rapport analytique de la conférence WCECCE, y compris les progrès importants qui ont été réalisés en vue d'atteindre la cible 4.2 des ODD, ainsi que les défis qui subsistent, à savoir des politiques fragmentées, une réglementation et une coordination limitées des prestataires de services d'EPPE, une offre publique insuffisante et un sous-financement chronique.
8. Rappelant (1) les instruments normatifs internationaux existants dans le domaine de l'EPPE, qui incluent les protections et les droits dont bénéficient les jeunes enfants¹, (2) les déclarations internationales, notamment en 1990 la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous, qui souligne que « l'apprentissage commence dès la naissance », et en 2000 le Cadre d'action de Dakar, qui engage la communauté internationale à « développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés », et la Déclaration et le cadre d'action d'Incheon de 2015 pour l'ODD4 - Éducation 2030, qui s'engage à assurer un

1 Comprenant, entre autres, les conventions des Nations Unies telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156) et la Recommandation (n° 165) qui l'accompagne.

développement de la petite enfance, une protection et une éducation pré-primaire de qualité pour tous, et (3) un large éventail d'autres initiatives et déclarations internationales et régionales pionnières².

9. Précisant comme suit le champ d'application et la définition de l'EPPE : (1) la petite enfance englobe la période allant jusqu'à l'âge de huit ans ; (2) l'EPPE reconnaît la nature holistique du développement de l'enfant, qui englobe le développement cognitif et social précoce, lequel passe par un apprentissage fondamental, des soins attentifs, la nutrition, la santé, la sécurité, la protection et le jeu ; (3) l'EPPE contribue au bien-être et à la capacité d'apprentissage de l'individu, à sa préparation à l'école, à sa réussite scolaire et à son apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à un emploi satisfaisant et, au sein de la société, à une plus grande égalité entre les genres, au développement durable et à la citoyenneté mondiale.

Principes directeurs et stratégies

pour une EPPE transformatrice

1. Adoptons, sur la base des consultations mondiales et des conclusions présentées dans le Rapport de référence de la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE), les principes directeurs et stratégies ci-après pour la transformation urgente de l'EPPE.
2. **Des services d'EPPE de qualité, équitables et inclusifs pour tous**
 - i. *Améliorer la pertinence et la qualité des curriculums et de la pédagogie de l'EPPE* : compte tenu de l'importance de l'EPPE pour poser les fondements d'une vie épanouie et d'une société prospère, les curriculums et la pédagogie de l'EPPE devraient s'appuyer sur les connaissances locales pour développer des approches d'apprentissage centrées sur l'enfant, fondées sur le jeu, totalement inclusives, respectueuses de l'environnement et qui tiennent compte des questions de genre, qui soutiennent l'éducation multilingue et la promotion de l'enseignement dans la langue maternelle. Les

2 Comprenant, entre autres, l'Initiative du G20 pour le développement de la petite enfance (2018), la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique (2016-2025), la Déclaration d'action de Katmandou (2018), la Déclaration de Putrajaya et l'Appel à l'action du Pacifique (2017) pour la région Asie-Pacifique, la Déclaration de Buenos Aires I (2017) et II (2022) pour la région Amérique latine et Caraïbes, la Déclaration de Dubaï (2019), la Recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, y compris le Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance (2019), la Garantie européenne pour l'enfance du Conseil de l'Union européenne (2021), les Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance (2013), les Principes d'Abidjan (2019), la Déclaration de Paris (2021).

curriculums et la pédagogie devraient s'appuyer sur les derniers progrès scientifiques et culturels en matière de développement et d'apprentissage des enfants.

- ii. *Assurer des services d'EPPE de qualité, équitables et inclusifs pour tous les enfants, en donnant la priorité aux plus vulnérables* : les programmes et services devraient s'adresser aux enfants vulnérables et marginalisés et s'adapter à leurs besoins, ainsi qu'à ceux de leur famille et de leur communauté.
- iii. *Protéger et garantir le droit à l'EPPE pendant et après les situations d'urgence et les crises prolongées* : les enfants et les services d'EPPE sont extrêmement vulnérables face aux crises, notamment aux conflits et aux catastrophes naturelles. Tous les efforts devraient être faits pour les protéger. Les programmes devraient soutenir le bien-être psychosocial et émotionnel, ainsi que l'éducation et les soins, et une pédagogie tenant compte des traumatismes. Tous les programmes devraient aider les enfants et leur famille à renforcer leur résilience afin de faire face aux crises futures.
- iv. *Veiller à ce que tous les enfants reçoivent des soins attentifs* : la petite enfance est une période cruciale pour la croissance et le développement physiques et socioémotionnels. Les soins attentifs englobent les besoins en matière de santé, de nutrition optimale, de sécurité et de sûreté, d'apprentissage précoce et de soins attentifs dispensés par des professionnels de la petite enfance.
- v. *Mettre en place des systèmes pertinents de suivi et d'évaluation de l'EPPE*. Les politiques, les cadres, les services, les programmes et les pratiques d'EPPE devraient faire l'objet d'un suivi et d'évaluations, et être régis par des normes et réglementations nationales qui tiennent compte des droits, des preuves scientifiques et des points de vue de toutes les parties prenantes et des enfants.
- vi. *Instaurer et renforcer les interventions auprès de la petite enfance qui tiennent compte des défis et des besoins de tous les enfants, et qui leur permettent de s'épanouir et de réaliser leur potentiel*. Il conviendrait de concevoir et mettre en œuvre des politiques plus inclusives en investissant dans les interventions auprès de la petite enfance pour les apprenants à risque, en mettant ces derniers en relation avec des services de soutien et de suivi appropriés pour une intervention immédiate. Ces interventions devraient être axées sur un soutien ciblé qui répond de manière souple aux capacités et besoins spécifiques des enfants, sans les stigmatiser ni les médicaliser. La participation active de la famille à ces interventions auprès de la petite enfance est essentielle, notamment en ce qui concerne le suivi.



vii. *Améliorer les transitions au sein de l'EPPE et vers l'enseignement primaire* : des programmes d'EPPE de qualité permettent d'acquérir des connaissances fondamentales et des compétences socio émotionnelles qui favorisent le développement de l'enfant, son apprentissage et son bien-être. Assurer au moins une année d'EPPE de qualité, gratuite et obligatoire peut aider les enfants défavorisés et vulnérables à réussir le passage vers l'enseignement primaire.

viii. *Renforcer l'éducation à la paix et au développement durable dès la petite enfance.* Les jeunes enfants sont naturellement curieux de savoir comment le monde fonctionne et entament un processus intensif de compréhension d'eux-mêmes et de leur environnement. Le développement de connaissances, de compétences, de valeurs et d'attitudes concernant les causes et les effets du changement climatique permettra aux apprenants de devenir, pour aujourd'hui et pour demain, des acteurs de la paix et du développement durable.

3. Personnel de l'EPPE³

i. *Renforcer les systèmes d'éducation et de formation du personnel de l'EPPE.* La formation du personnel de l'EPPE devrait être intégrée dans un cadre de formation et de perfectionnement professionnel continu des enseignants de haute qualité, garanti par des normes et des cadres de qualifications permettant la certification des professionnels de l'EPPE, y compris par des voies alternatives telles que la reconnaissance des acquis antérieurs et de l'expérience. Les curriculums et pédagogies destinés à former le personnel de l'EPPE devraient intégrer les derniers développements dans le domaine des sciences de l'éducation et être fondés sur des éléments probants, inclusifs et interculturels, et sensibles aux questions de genre. Ils devraient être adaptés au contexte et à la culture, tout en répondant aux défis mondiaux tels que le changement climatique, les conflits et les crises. La formation dispensée au personnel de l'EPPE devrait aider à identifier, écouter et protéger les enfants victimes d'abus, y compris de violences physiques, psychologiques et sexuelles, et à informer les enfants, en particulier les filles, de leurs droits en matière de sexualité et de procréation.

ii. *Rendre plus attractifs les métiers de l'EPPE et offrir des possibilités d'évolution de carrière.* Le statut et la position sociale de la profession devraient être améliorés afin d'attirer de nouveaux talents et de freiner l'attrition. La rémunération et les conditions de travail du personnel de l'EPPE devraient être au moins équivalents à ceux des enseignants du primaire, et les conditions contractuelles devraient

être stables et offrir des possibilités d'évolution de carrière. La promotion de l'organisation et de la représentation du personnel de l'EPPE, ainsi que de son droit au dialogue social et à la négociation collective, peut jouer un rôle important dans la promotion d'un travail décent pour le personnel de l'EPPE. La profession devrait refléter la diversité des sociétés et des communautés, y compris les groupes sous-représentés. De même, la sur-représentation des femmes du secteur de l'EPPE devrait faire l'objet d'un examen critique afin de remédier aux préjugés sexistes liés aux responsabilités en matière de soins, d'éducation et d'instruction des enfants dans la société.

iii. *Définir des règles pour le personnel de l'EPPE dans le secteur non étatique.* De nombreux pays s'appuient sur des acteurs non étatiques pour assurer l'EPPE, en particulier pour les enfants de moins de trois ans. Or, le secteur est peu réglementé en ce qui concerne la qualité des services, ainsi que les qualifications et les conditions contractuelles et de travail du personnel.

iv. *Accroître le soutien aux parents, aux familles et aux professionnels de la petite enfance.* L'apprentissage commence à la maison et au sein de la communauté. Les parents, les familles et les autres personnes qui s'occupent des enfants devraient être valorisés et soutenus, notamment par des programmes de soutien parental fondés sur des éléments probants, des mesures de conciliation entre travail et vie personnelle, des aides financières et des possibilités de formation, afin d'instaurer un environnement favorable au sein des foyers et des communautés. Des politiques publiques favorables à la famille et des services communautaires devraient être disponibles, en particulier pour les parents confrontés à des difficultés, y compris pour ce qui est de sensibiliser les parents et les familles à l'importance d'assurer une EPPE de qualité pour la scolarisation ultérieure et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de soutenir les pères et la participation des hommes pour ce qui est des soins attentifs dispensés aux enfants.

4. L'innovation pour faire avancer la transformation

i. *Mettre à profit les connaissances scientifiques pour innover et transformer les politiques et pratiques d'EPPE.* L'importance de la petite enfance pour la suite de la vie en matière d'éducation, de santé et d'emploi, ainsi que pour la réduction de la pauvreté, est démontrée par les données factuelles recueillies par la psychologie cognitive et du développement, l'économie et les sciences sociales. Plus récemment, les neurosciences ont permis de mieux comprendre le développement

³ Le personnel de l'EPPE inclut les enseignants, les éducateurs et les autres professionnels de la petite enfance.

et l'épanouissement des jeunes enfants en mettant en évidence l'important développement cérébral qui se produit au cours des toutes premières années de la vie. La transformation de l'EPPE nécessite un partenariat renforcé entre les chercheurs, les décideurs, les professionnels et les familles afin de permettre une innovation constante et l'établissement de priorités dans la formulation des politiques et l'élaboration de programmes sur la base de la recherche, de données probantes et de connaissances locales.

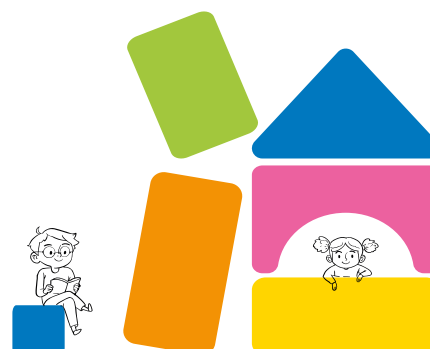
- ii. *Rendre l'accès aux technologies numériques équitable, inclusif, non intrusif, sûr et éthique, et assurer la défense des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.* Les technologies numériques offrent la possibilité d'innover et de transformer l'EPPE, notamment pour en faire bénéficier les enfants marginalisés et difficiles à atteindre. Cependant, comme l'ont montré les recherches menées lors de la pandémie de COVID 19, les inégalités d'accès aux technologies numériques peuvent exacerber les inégalités éducatives et sociales existantes, et l'exposition excessive aux écrans peut affecter la santé mentale et le bien-être des enfants. De même, les mauvais usages du numérique peuvent entraîner de nouvelles menaces, telles que le cyberharcèlement, les abus en ligne et l'exposition à des contenus illégaux ou haineux. L'éthique entourant la collecte et le partage d'informations personnelles et la sécurité des enfants devrait être au premier plan lors de la conception des cadres de gouvernance destinés à protéger les données personnelles des enfants, ainsi que des politiques, pratiques et programmes impliquant les technologies numériques.
- iii. *Diversifier les espaces, les pratiques et l'offre d'apprentissage de l'EPPE.* Tous les enfants devraient pouvoir apprendre à l'école et en dehors de l'école, notamment dans les foyers, les communautés, les terrains de jeux, les musées, les bibliothèques et d'autres lieux de leur environnement immédiat. Les enfants marginalisés ou en situation de vulnérabilité, tels que ceux qui vivent dans la pauvreté, dans des zones reculées ou rurales, les enfants autochtones, les enfants nomades, les enfants en situation de handicap ou les enfants touchés par des crises, peuvent avoir besoin de modèles adaptés de services d'EPPE de qualité qui correspondent mieux à leurs conditions et besoins particuliers.

5. Politiques, gouvernance et financement

- i. *Assurer, à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, une approche plurisectorielle et intégrée de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'EPPE.* Les multiples

aspects de l'EPPE exigent une approche coordonnée de la gouvernance, du financement et de l'élaboration des politiques, y compris de la part des organes interministériels. L'EPPE devrait être intégrée dans les politiques d'éducation, de santé et de développement social, aux niveaux national et infranational, et être chiffrée et financée en conséquence.

- ii. *Protéger et mobiliser des ressources financières en faveur de l'EPPE.* De nouvelles mesures sont nécessaires pour accroître le financement de l'EPPE par une augmentation des dépenses publiques et des partenariats bien réglementés, notamment avec les secteurs à but non lucratif, privé et social. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les services publics d'EPPE et les répartir de manière plus équitable et efficace, en ciblant les populations mal desservies et en recherchant des mécanismes de financement novateurs. Des cadres juridiques devraient être mis en place afin de veiller à ce que l'aide publique au développement (APD) serve à soutenir la mise en œuvre de politiques publiques et à renforcer la responsabilité de l'État en matière d'EPPE.
- iii. *Améliorer les données, le suivi et l'évaluation des politiques, pratiques et programmes d'EPPE.* Le suivi de la cible 4.2 des ODD nécessitera d'améliorer les systèmes d'information pour la gestion de l'éducation (SIGE) nationaux et infranationaux afin de refléter la diversité des prestations de services et d'évaluer l'équité et l'efficacité du financement de l'EPPE. Des données plus fiables sont nécessaires pour suivre les progrès en temps voulu et de manière précise.
- iv. *Renforcer les cadres politiques et juridiques pour faire en sorte que le droit à l'éducation inclue l'EPPE.* L'EPPE est essentielle à la réalisation du droit à l'éducation pour tous et à l'exercice d'autres droits sociaux. Ainsi, la disponibilité, l'accessibilité, l'adaptabilité et l'acceptabilité des services d'EPPE doivent être prises en compte dans les politiques et les cadres juridiques. Cela inclut le droit à au moins une année d'éducation préprimaire gratuite et obligatoire de qualité pour tous les enfants.



Engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et la protection de la petite enfance

Nous, participants à la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (WCECCE), en accord avec les principes et stratégies énoncés dans la Déclaration de Tachkent, nous engageons, le cas échéant, à mener les actions suivantes pour transformer l'éducation et la protection de la petite enfance, lesquelles feront l'objet d'un suivi, d'un examen et d'une évaluation.

Nous rappelons et reconnaissons le dialogue de haut niveau sur les politiques organisé par l'UNESCO en janvier 2021, qui a offert une tribune aux partenaires nationaux et internationaux pour la tenue de discussions sur les priorités stratégiques de l'EPPE décrites dans la Stratégie de partenariat mondial pour la petite enfance 2021-2030.

1. États membres

- i. Continuer d'améliorer et de mettre en œuvre les cadres politiques et juridiques afin de garantir le droit de chaque enfant à une prise en charge et à une éducation préprimaire inclusives et de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants les plus défavorisés. Rappeler l'engagement pris dans la Déclaration d'Incheon d'encourager au moins une année d'enseignement préprimaire de qualité, gratuit et obligatoire pour tous (cible 4.2 des ODD), ainsi que d'accroître progressivement l'offre d'EPPE, en donnant la priorité à l'inclusion et à l'égalité des genres, et en apportant un soutien équitable et adapté aux enfants les plus vulnérables et marginalisés.
- ii. Renforcer les systèmes d'EPPE, notamment le recrutement, les qualifications et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'EPPE, et améliorer les cadres réglementaires et d'assurance qualité, en s'efforçant de mettre en place des politiques et des interventions favorisant l'égalité en matière de qualifications, de certifications, de rémunération et de statut entre les enseignants de l'EPPE et, tout au moins, ceux de l'enseignement primaire. Élargir l'accès à des programmes de soutien parental fondés sur des éléments probants pour tous les parents et les professionnels de la petite enfance.
- iii. Assurer un apprentissage de qualité pour tous les enfants, notamment les compétences fondamentales en matière de lecture, d'écriture

et de calcul, ainsi que les compétences socio émotionnelles, afin de faciliter leur développement et leur passage dans l'enseignement primaire formel, en accordant une attention particulière à la langue maternelle comme langue d'enseignement.

- iv. Veiller à ce que l'EPPE aide les enfants à acquérir les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour faire face aux défis mondiaux actuels et futurs tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, les pandémies et l'érosion des valeurs démocratiques et des droits de l'Homme.
- v. S'engager avec la communauté internationale à mettre à profit les connaissances scientifiques et les technologies numériques pour transformer davantage les curriculums et la pédagogie, et développer ainsi les compétences dont les enfants auront besoin dans un monde en pleine évolution rapide et de plus en plus numérisé, et en l'absence de progrès suffisants en matière de développement durable.
- vi. Rappeler les engagements pris dans les Déclarations d'Incheon et de Paris en matière de financement public de l'éducation, porter le financement de l'EPPE à un niveau suffisant pour atteindre la cible 4.2 des ODD, en s'efforçant notamment de consacrer au moins 10 % des dépenses d'éducation à l'enseignement préprimaire, ainsi que de hiérarchiser et de réorienter les dépenses publiques en faveur de l'EPPE afin qu'elles soient concentrées sur les plus pauvres et les plus défavorisés.
- vii. Intégrer et renforcer les politiques et stratégies d'EPPE dans des approches à l'échelle de l'ensemble des pouvoirs publics, interministérielles et plurisectorielles de la planification et de la budgétisation de l'EPPE, couvrant tous les domaines d'une offre, de services et de programmes d'EPPE de qualité.
- viii. Renforcer et améliorer la capacité de rendre régulièrement compte à l'Institut de statistique de l'UNESCO des progrès accomplis en vue de la réalisation de la cible 4.2 des ODD, en particulier la cible nationale de l'ODD 4 relative à l'EPPE, ainsi que d'autres indicateurs des ODD liés à l'EPPE.

2. Communauté internationale et acteurs non gouvernementaux

- i. Développer et renforcer les collaborations et les partenariats interinstitutions dans l'esprit de la Stratégie de partenariat mondial conjointement élaborée et lancée en 2021.
- ii. À la demande officielle des gouvernements, mobiliser et renforcer l'aide internationale en faveur de l'EPPE et veiller à ce qu'elle soit davantage prise en compte dans les initiatives mondiales telles que le Partenariat mondial pour l'éducation et Éducation sans délai.

- iii. Promouvoir et soutenir, avec le consentement des États concernés, les mécanismes de financement internationaux novateurs qui permettent de mobiliser des ressources financières supplémentaires plus équitables et plus efficaces en faveur de l'EPPE, et/ou la mise en place à plus grande échelle d'interventions en faveur de l'EPPE d'un bon rapport coût-efficacité et fondées sur des éléments probants.
- iv. Soutenir les systèmes nationaux d'EPPE en vue de l'établissement, en temps voulu, de rapports fiables et de qualité permettant le suivi des principes directeurs et stratégies énoncés dans la présente Déclaration, en développant les capacités et en élaborant des outils et des lignes directrices pour les pays qui ont besoin d'aide, ainsi qu'en fournissant des conseils et un appui pour la formulation et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données et des éléments factuels.
- v. Étudier la possibilité de soutenir le droit à l'EPPE en l'inscrivant dans un instrument juridique international, notamment dans le cadre de l'initiative sur les dimensions évolutives du droit à l'éducation conduite par l'UNESCO.
- vi. Faire avancer le dialogue pour la coopération et la solidarité internationales, en renforçant la participation de la société civile, ainsi qu'en facilitant et en soutenant les réseaux et plates-formes internationaux, régionaux et nationaux consacrés à l'EPPE, tels que ceux établis en Europe, en Asie centrale, dans les États arabes, en Asie Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Afrique.

3. UNESCO

- i. Mobiliser les pays et la communauté internationale pour donner effet à ces Engagements d'action et assurer la visibilité du travail mené par les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales en tant que partenaires essentiels et innovateurs pour faire progresser l'EPPE.
- ii. Inclure l'EPPE dans le mécanisme de coordination mondial pour l'ODD 4 et plaider pour son intégration dans les travaux et les programmes des initiatives et activités phares du Sommet sur la transformation de l'éducation.
- iii. Encourager et faciliter les actions coordonnées menées en synergie par des organisations et réseaux internationaux et régionaux, et aider les pays, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à atteindre la cible 4.2 des ODD.

- iv. Mobiliser les partenaires de développement pour rendre la Stratégie de partenariat mondial opérationnelle en mettant en œuvre son cadre de résultats.
- v. Étudier la possibilité de créer un prix dans le domaine de l'EPPE afin de mettre en avant et de promouvoir les pratiques prometteuses et les solutions novatrices pour le développement des services et programmes.
- vi. Travailler avec le Groupe consultatif technique sur les ODD pour améliorer le suivi de la cible 4.2 des ODD en affinant l'Indice de développement de la petite enfance (ou un autre indice approprié).
- vii. Œuvrer aux côtés de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Banque mondiale et d'autres organisations à la réalisation d'un examen conjoint bi-annuel pour rendre compte des progrès accomplis en vue d'atteindre la cible 4.2 des ODD, en complément du Rapport mondial de suivi sur l'éducation et d'autres indicateurs relatifs à l'EPPE.
- viii. Étudier la faisabilité, l'opportunité et la nécessité d'inscrire le droit à l'EPPE dans un instrument normatif international.





unesco

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Déclaration de Tachkent et Engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et la protection de la petite enfance

Du 14 au 16 novembre 2022, la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance s'est tenue à Tachkent, en Ouzbékistan. Plus de 2 600 participants à la conférence provenant de 147 États membres, dont des ministres, des partenaires de développement, des praticiens, des scientifiques, la société civile et des organisations privées, se sont réunis pour réaffirmer le droit de chaque jeune enfant à un développement, des soins et une éducation de qualité pour la petite enfance.

La Déclaration de Tachkent et les Engagements à l'action pour la transformation de l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) définissent les principes directeurs et les stratégies pour la transformation urgente de l'EPPE afin d'accélérer la réalisation de la cible 4.2 de l'ODD, ainsi que des actions concrètes pour les États membres, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et l'UNESCO qui seront régulièrement suivies, examinées et évaluées.

Restez en contact

UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris France

 <https://on.unesco.org/wcecce>

 ecce@unesco.org

Suivez @UNESCO sur les médias sociaux



EducationStartsEarly
L'ÉducationCommenceTôt
EducaciónTemprana
РаннееОбучение
教育宜早
التعليم_المبكر

